

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	27/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trois juin, à 19h00
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absents : Valérie DION, Ludovic ROUABLÉ, Kévin ROSIER.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 0

**DCM 15-2025 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – BACHE A INCENDIE**

La centrale EDF basée à Avoine n'a plus usage de quatre réservoirs incendie depuis la mise en place d'un forage. A cet effet, elle propose de donner ces réservoirs aux communes alentours, restant à leur charge les coûts de transport et d'installation (débroussaillage, abattage d'arbres, terrassement avec revêtement, pose du réservoir, remplissage en eau, mise en place d'une clôture, etc.).

Les communes de Bourgueil, Continvoir et Gizeux se montrent chacune intéressée pour le don d'un des réservoirs, sachant qu'il est possible de solliciter des subventions pour ce type de travaux, au titre de la prévention du risque d'incendie (DETR + Fonds vert).

Au titre des articles L. 3633-4, L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, L. 5211-56 du CGCT, ces communes peuvent bénéficier d'une prestation de service par la CCTOVAL pour créer ou gérer des équipements relevant de leurs attributions, étant membres de la CCTOVAL. A ce titre, les communes souhaitent faire réaliser les démarches administratives de demandes de subventions, le montage du marché de travaux (choix des entreprises) et le suivi des travaux par les services de la CCTOVAL, qui dispose de l'ensemble des compétences nécessaires en interne.

La prestation de service permettra de mutualiser ces missions et ainsi baisser les coûts des travaux correspondants, et rentre dans le cadre du PCAET et de la charte forestière de territoire portés par la CCTOVAL.

Le cout d'installation des 3 réservoirs a été chiffré à 150 000 euros H.T au total, soit 50 000 euros H.T par réservoir.

Une demande de subvention de 60% a été faite au titre de la DETR et du fonds vert (environ 90 000 euros). La CCTOVAL participe à hauteur de 20 % par fonds de concours (environ 30 000 euros). Dépôt Sous-Préfecture de CHINON

Si les aides sont octroyées, le montant du reste à charge pour l'installation des 3 réservoirs serait d'environ 30 000 euros, soit 10 000 euros par réservoir (et donc par commune hôte).

La commune de Continvoir s'engage à rembourser ce reste à charge d'environ 10 000 euros à la CCTOVAL.

L'exécution de la convention est soumise à l'acceptation des subventions sollicitées.

En cas de non-obtention, de ces dernières, la convention deviendra caduque, sans mettre en cause la responsabilité de la CCTOVAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3633-4, L.5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, L. 5211-56,

Vu la délibération n° DCM 36-2024, en date du 16 décembre 2024, portant délégation à la CCTOVAL pour les demandes de subventions pour le compte de la commune pour l'installation d'un réservoir incendie,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de prestation de service relative à une mission de mutualisation pour l'installation de réservoirs incendie sur les communes de Continvoir, Gizeux et Bourgueil dans le cadre du PCAET et de la charte forestière de territoire portés par la CCTOVAL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**François GRANDEMANGE**



Certifié exécutoire le  
Vu sa transmission en s/Prefecture  
le  
Affiché le